

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROIELLE, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Fabien DUBOIS, Vincent SIMON

Mesdames : Corinne LONGFILS et Sophie WAGNER

Absents excusés : Messieurs : Franck FOVIAUX, Mathieu DOUAY a donné pouvoir à Jacques TEINIELLE

Absents : Messieurs : Sébastien MÉNARD, Mathieu SAINTE-BEUVE

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

OUVERTURE DE SÉANCE

DÉLIBÉRATION N° 2022/07/01

Budget Communal : Décision Modificative n°02

En prévision de l'insuffisance de crédits sur certains chapitres d'investissement, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'accepter ladite décision modificative :

Désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 2128-12 : aménagement terrain de loisirs		3 000.00 €
D 2128-17 : opération fisac		3 000.00 €
D 2151-16 : aménagement de trottoirs	6 000.00 €	
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	6 000.00 €	6 000.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2022/07/02

Avis du Conseil Municipal quant à la demande de Monsieur Quentin SAUVAGE pour la division des frais

Monsieur TEINIELLE rappelle la délibération n°2022/05/03 prise lors du dernier conseil municipal à savoir : Monsieur Quentin SAUVAGE souhaitait acheter une bande de terrain jouxtant sa propriété ainsi que toutes les démarches s'y référant. Il s'agit des parcelles H 138 et H 139 appartenant à la Commune où est installé le bassin d'orage.

Le Conseil Municipal avait accordé la vente d'une partie desdites parcelles et fixer le prix à 10.00 € du mètre carré.

Monsieur Quentin SAUVAGE a fait une demande de devis auprès de A&T GE pour le bornage et la division de la parcelle H 138, celui s'élève à 1 260.00 €. Au vu de ce devis et des frais d'acte potentiels, Monsieur Quentin SAUVAGE demande que les frais soient divisés par deux. Monsieur le Maire propose de faire le même « geste » qu'avec les voisins du bassin d'orage à savoir le paiement de 750.00 € correspondant à la moitié de la pose d'une clôture (délibération n°2019/10/07).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de rester sur sa décision première à savoir que tous frais afférant à la vente de cette parcelle soit pris en charge par Monsieur Quentin SAUVAGE puisque la demande émane de lui-même et non de la Commune. Cependant, la Commune pourra lui verser via un mandat la somme 750.00 € pour amoindrir ses frais.

DÉLIBÉRATION N° 2022/07/03

Convention d'occupation d'espace paysager par éco-pâturage

Monsieur le Maire rappelle les problèmes survenus l'année dernière lorsque Monsieur Fabien VAQUEZ avait mis ses ovins dans le bassin d'orage. Monsieur Mathieu DOUAY a proposé à la Commune de mettre des génisses dans cette parcelle et de faire une convention d'occupation d'espaces paysagers par éco-pâturage pour qu'il ne survienne aucun problème. Monsieur le Maire indique qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé à chaque riverain du bassin d'orage pour éviter tout incident, il présente ensuite ladite convention aux membres du Conseil Municipal qui l'autorisent, après délibération, à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022/07/04

Avis du Conseil Municipal quant à la demande de Monsieur CRIGNIER pour un complément d'heures de l'animateur sportif de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) suite à la nouvelle répartition des classes

Par mail du 04 juillet 2022, Monsieur CRIGNIER informait Madame LONGFILS que leur projet de répartition des classes venait d'être validé par la circonscription de SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, ci-après la nouvelle répartition :

- * PS/MS => 30 élèves
 - * CE2/CM1=> 20 élèves
 - * GS/CE1 => 25 élèves
 - * CM1/CM2=> 20 élèves
 - * CP/CE1 => 25 élèves
- soit un total = 120 élèves

Actuellement et depuis plusieurs années, un animateur sportif de la CCOP intervient auprès de trois classes élémentaires (CP au CM2). Au vu de la nouvelle répartition une quatrième classe élémentaire (GS/CE1) est créée, de ce fait, les enseignants demandent à la mairie de rajouter une séance hebdomadaire pour celle-ci soit 36 heures. Dans la convention 2021/2022 qui nous lie à la CCOP pour cette prestation le tarif de cet intervenant est de 32.00 € de l'heure. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement 6 200.00 € sont prévus au budget 2022 :

=> 3^{ème} trimestre 2021=1 536.00 € +3 trimestres 2022 (1 536.00 x3= 4 608) = 6 144.00 €

Le budget à rajouter serait de 36 x 32.00 € soit 1 152.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité (trois abstentions : Jacques TEINIELLE, Didier PAROÏELLE, Gérald SCIAKY) de répondre favorablement à la demande de Monsieur CRIGNIER.

DÉLIBÉRATION N° 2022/07/05

Théâtre du Beauvaisis : convention de partenariat septembre 2022/juin 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'Association « Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis » pour l'année scolaire 2022/2023. Le Théâtre du Beauvaisis offre aux enfants et aux jeunes scolarisés oisiens la possibilité de découvrir des spectacles de théâtre, de danse ou de musique dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de la venue des classes à savoir :

- * Les différents spectacles s'adressent aux enfants qui fréquentent un établissement d'enseignement du premier degré,
- * le Théâtre du Beauvaisis organisera les transports en autocar
- * le montant de la participation communale s'établira selon les modalités définies au contrat de financement annexé à la présente convention,
- * le Théâtre du Beauvaisis s'engage à proposer chaque saison une programmation conséquente de spectacles jeune public destinée aux enfants,
- * la convention entre en vigueur à la date de signature et expirera le 30 juin 2023.

Le contrat de financement est également présenté par Monsieur le Maire. Il s'agit d'un contrat tripartite entre le Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis, la Commune et l'École des Bourgeons. Il a pour objet les modalités suivantes :

- * Les enseignants de la petite maternelle au CM2 pourront choisir un spectacle,
- * les enseignants font des vœux, le Théâtre du Beauvaisis affectera les classes dans la limite des places disponibles,
- * coût un enfant à un spectacle (entrée+transport) = 12.00 € répartis de la façon suivante :
 - * 06.00 € part conventionnelle forfaitaire financée par la Commune
 - * 06.00 € pris en charge par l'École (03.00 € pour l'entrée au spectacle et 03.00 € pour le transport)
- * ce contrat est signé pour une durée d'un an et concerne la saison 2022/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le contrat de financement

DÉLIBÉRATION N° 2022/07/06

Remplacement de la sonorisation de l'église

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du budget il avait été demandé trois devis pour le remplacement de sonorisation de l'église.

Monsieur HEU présente de ce fait trois devis :

- * entreprise HUCHEZ => 23 541.66 € HT soit 28 249.99 € TTC
- * entreprise MGME => 7 597.58 € HT soit 9 117.04 € TTC
- * entreprise ATVS => 4 667.42 € HT soit 5 600.90 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ATVS et que celle-ci exécute les travaux.

La séance est levée à 19h205

Jacques TEINIELLE
Maire

